

D'après ce qui a transpiré sur cet incident extraordinaire, il paraît que M. Green, pour amener le président à favoriser ses projets, aurait employé tour-à-tour les moyens de corruption et de menace. Il aurait jusqu'à fait offrir une forte somme d'argent et un intérêt considérable dans l'entreprise projetée, le menaçant, d'autre part, d'exciter contre lui une révolution et de le faire destituer.

A Galveston, où les quatre cinquièmes de la population sont contraires à l'annexion, on était très-satisfait de la conduite énergique du président.

Dès le lendemain de cette scène, tous les fonctionnaires publics qui se trouvaient à Washington, siège du gouvernement texien, avaient adressé une requête au président pour le prier de retirer à M. Green son exequatur.

On ne saurait douter que cette affaire ne devienne l'occasion de nouvelles et violentes discussions aux Etats-Unis. M. Green réunissant à ses fonctions de consul la qualité de beau-père de M. Calhoun, le ministre dirigeant de l'Union américaine.

Voici la proclamation par laquelle le président de la république du Texas annonce qu'il a retiré au consul des Etats-Unis son exequatur :

« Attendu que le 5^e jour d'octobre A. D. 1844, M. Duff-Green, dûment nommé avant cette époque consul des Etats-Unis à Galveston, a été, par un exequatur portant cette date, émané de S. Exc. le général Houston, alors président de la république du Texas, reconnu en cette qualité et par suite autorisé à exercer les mêmes fonctions et à jouir des mêmes pouvoirs et privilèges que les consuls des autres nations les plus favorisées dans la république du Texas, lequel poste M. Duff-Green occupe en ce moment ;

« Et attendu que, par suite de circonstances connues du pouvoir exécutif, les intérêts, l'honneur et le salut de la république exigent que les pouvoirs ainsi accordés, comme il est dit plus haut, soient retirés audit Duff-Green ;

« En conséquence, il est fait savoir que moi, Anson Jones, président de la république du Texas, en vertu du pouvoir dont je suis investi par la loi, je révoque l'exequatur susdit, ainsi que tous les pouvoirs, immunités, privilèges et droits que cet acte accordait, reconnaissait et étendait audit Duff-Green, en sa qualité de consul.

« En foi de quoi, j'ai signé le présent de ma main et y ai fait apposer le grand sceau de la république.

« Fait à Washington, le 31^e jour de décembre de l'an de grâce 1844, et de l'indépendance de la république le 9^e.

Signé Anson Jones.

Par le président : Signé E. A. Allen, attorney-général, secrétaire d'Etat ad interim.

De son côté, le général Duff-Green avait fait publier dans un journal texien les singulières pièces que voici :

« Washington, (Texas), le 2 janvier 1845.

« Cher Monsieur,

« Le président du Texas, par suite, à ce qu'il prétend, d'une conversation privée et confidentielle entre lui et moi, a lancé une proclamation révoquant l'exequatur qui me reconnaissait comme consul à Galveston. Il fait tous ses efforts pour faire une affaire entre ce gouvernement et moi, et moi, j'ai fait, ce serait pour jouer le jeu du ministre d'Angleterre, et favoriser les desseins que le président et quelques-uns de ceux qui l'entourent sont supposés avoir à cœur d'accomplir. Tout l'affaire est privée et personnelle entre le président et moi, et je suis déterminé à lui conserver ce caractère. A l'heure qu'il est, l'effet de la proclamation est suspendu, et un effort va être tenté par des amis communs pour amener une réconciliation. Il me semble que le président Jones a cherché à dessiner une querelle sans cause. S'il en est ainsi, aucune réconciliation ne peut avoir lieu, car ayant agi d'après l'avis de mauvais conseillers, même influence prévaudra toujours. Dans ce cas, je dois m'attendre à voir l'influence combinée du ministre d'Angleterre et du président du Texas agir de concert dans le but de frustrer les vœux de la majorité du peuple du Texas et de celui des Etats-Unis. Je connais les chances terribles que j'ai contre moi ; mais je ne me laisse pas décongrer. Tout ce que je demande maintenant, c'est que l'opinion publique reste suspendue jusqu'à ce que je puisse exposer complètement les faits devant le pays ; alors on verra que le président du Texas n'a pas eu la moindre cause pour me traiter comme il l'a fait.

« Je vous écris cette lettre, afin de faire savoir d'avance que, déterminé à venger ma réputation, j'entends le faire à ma manière et en temps convenable ; que je ne permettrai pas, si

je puis l'empêcher, que l'opinion personnelle qui m'est faite devienne la cause d'un différend entre les deux gouvernements, ou puisse, de quelque façon que ce soit, affecter ou entraver la question de l'annexion, et afin aussi de vous prier de publier cette lettre, si, dans votre opinion, il devient nécessaire de rectifier les impressions erronées qui pourraient se répandre au dehors.

« Votre très-obéissant serviteur, Signé, Duff-Green.

Affaires religieuses en France.

Voici d'après l'Univers, le mandement de Mgr. l'archevêque de Reims, portant condamnation du livre intitulé : Manuel du Droit public ecclésiastique français, etc., 2^e édition, contenant une Réponse aux assertions de M. le comte de Montalembert ; par M. Dupin.

THOMAS-MARIE-JOSEPH GOUSSET, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, archevêque de Reims, légat-né du Saint-Siège, primat de la Gaule Belgique, etc. ;

Au clergé de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

C'est un devoir pour nous, nos chers et dignes coopérateurs, de veiller constamment, au milieu de vous, à la conservation du dépôt de la foi (1) ; de défendre les libertés de l'Eglise, les droits du Saint-Siège Apostolique et de l'Episcopat ; il faut, il est vrai, qu'il y ait des hérésies (2), comme il est nécessaire qu'il y ait des scandales (3) ; Dieu le permet, afin d'éprouver et de manifester la foi et la vertu des vrais fidèles. Mais malheur à ceux qui s'en rendent coupables, en cherchant à faire prévaloir leurs pensées contre l'enseignement de la sainte Eglise romaine, la mère et la maîtresse de toutes les Eglises (4). Ainsi, quel est notre douleur de voir paraître le Manuel du droit public ecclésiastique français, etc., qui, depuis le commencement jusqu'à la fin, n'offre presque rien qui ne soit dangereux et reprehensible ! D'ici dans toutes ses parties par le même esprit de révolte et de rébellion, se trouvent à peine quelques articles qui soient sains et tout-à-fait exempts d'erreur ou d'exagération. Quel a été notre étonnement en voyant un de nos plus célèbres magistrats, qui, en différentes circonstances, a pris la défense de la morale et de la religion, s'écarter de son caractère habituel (5), comme s'il craignait de passer pour catholique romain, ou simplement catholique ; et donner au Pape, au chef de l'Eglise universelle, la dénomination de prince étranger (6), même lorsqu'il s'agit du gouvernement de l'Eglise ! Qui, notre affliction a été grande, lorsqu'en lisant ledit Manuel, nous avons trouvé non-seulement les préventions les plus injustes contre le pouvoir spirituel, et notamment contre le Siège Apostolique (7), mais encore des erreurs graves sur la constitution et la hiérarchie de l'Eglise (8), sur les prérogatives de Pierre et de ses successeurs (9), sur les droits des évêques (10), sur le mariage des chrétiens (11), les vœux monastiques, les associations religieuses (12) et la propriété des biens ecclésiastiques (13).

Nous avons espéré un instant qu'à la lecture du mandement de Mgr. le cardinal-archevêque de Lyon, M. Dupin, qui, comme il le dit lui-même dans l'Introduction de son livre, aime la religion, honore le clergé, et révere dans le Souverain-Pontife le chef de l'Eglise universelle et le père commun des fidèles (14), aurait ouvert les yeux et reconnu ses erreurs, ou du moins qu'il aurait déclaré s'en rapporter à la décision de notre Saint-Père le Pape, en protestant hautement contre le recours qui a eu lieu à un tribunal séculier, auquel il n'appartient point de statuer, en aucune manière, ni sur les contributions en matière de foi, ni sur la discipline ecclésiastique, ni enfin sur les limites de la puissance spirituelle, qui ont été tracées par Dieu lui-même (15). Ceux qui connaissent l'Eglise sont parfaitement rassurés sur l'exercice de sa juridiction, ils savent que les lois de Dieu ne peuvent être ni abolies, ni changées, ni ajoutées (16) ; rien n'est plus évident que ne puisse l'homme l'édification des fidèles et au bonheur des peuples, la discipline peut varier dans les temps et les lieux ; mais elle ne varie, en droit, que par les changements canoniques que l'Eglise y apporte elle-même, et que sa sanction ne fait que consacrer. Trompés dans notre attente, et craignant que notre allégresse ne fût, aux yeux de notre clergé, une approbation tacite des erreurs contenues dans le Manuel du droit public ecclésiastique français, etc., ou que l'on ne fit croire à ceux qui ignorent nos sentiments que nous partageons les préventions de l'auteur envers le Vicaire de Jésus-Christ, nous rappelant d'ailleurs l'obligation où nous sommes de vous prémunir, nos bien-aimés coopérateurs,

- (1) 1. Timoth., c. 6, v. 20.
(2) 1. Corinth., c. 11, v. 19.
(3) Matth., c. 18, v. 7.
(4) Concil. Trident., sess. xxii, cap. 8.
(5) Manuel, et Introduction, pag. xxxv.
(6) Manuel, etc., pag. 98.
(7) Ibid., Introduction, p. 1, etc. ; et ailleurs, p. 110, 125, etc., etc.
(8) Manuel, etc., pag. 58, 95, 228, 232, 243, etc.
(9) Ibid., pag. 89 et suiv., 228 et suiv., 485, etc.
(10) Ibid., 121, 231 et suiv., 306, 328, 341, etc., etc.
(11) Ibid., 245.
(12) Ibid., 231, 291.
(13) Ibid., 229.
(14) Manuel, etc., Introduction, pag. xxxv.
(15) Saint Augustin, epist. cxix.
(16) Voyez, sur la distinction des deux puissances, la lettre de saint Gélase à l'empereur Anastase ; la lettre d'Osiris de Cordone à l'empereur Constance ; la lettre de saint Athanasie aux solitaires ; le Commentaire de saint Chrysostôme sur l'épître aux Galates, ch. I, etc. — Voyez aussi le Bref de Pie VI aux évêques de l'Assemblée nationale de France, au sujet de la constitution civile du clergé ; la bulle Auctorem fidei, etc., etc.

contre toute nouveauté en matière de doctrine, nous nous en sommes cru ne pouvoir différer plus longtemps de vous faire connaître le jugement que nous avons porté sur ce livre, que le talent et la réputation de l'auteur ne rendent que plus dangereux.

A ces causes : après avoir examiné nous-même, et fait examiner par deux chanoines l'ouvrage intitulé : Manuel du droit public ecclésiastique français, etc., deuxième édition, contenant une réponse aux assertions de M. le comte de Montalembert ; par M. Dupin, docteur en droit, procureur-général près la Cour de Cassation, député de la Nièvre, etc., etc., Paris, 1844 ;

Après avoir invoqué le saint nom de Dieu et réclamé les prières des personnes pieuses de notre ville archiepiscopale,

Après en avoir conféré avec nos vénérables frères les dignitaires, chanoines et chapitre de notre Eglise métropolitaine ;

Nous avons condamné et condamnons ledit ouvrage, comme contenant des doctrines propres à ruiner les véritables libertés de l'Eglise, pour mettre à leur place de honteuses servitudes ; à accréder des maximes opposées aux anciens canons ; à altérer l'ordre hiérarchique ; à affaiblir le respect dû au Siège Apostolique ; à entraver l'exercice de la juridiction ecclésiastique ; à favoriser le schisme et l'hérésie ; comme renfermant des propositions respectivement fausses, hérétiques, réprouvées par les conciles et les constitutions émanées du Saint-Siège (17).

Il ne nous reste donc, nos très-chers coopérateurs, qu'à donner nous-même une preuve de notre respect envers le successeur du prince des Apôtres, en soumettant notre jugement à celui qui a reçu de Jésus-Christ, dans la personne de Pierre le soin de confirmer ses frères (18) dans la foi, de paître les agneaux et les brebis, c'est-à-dire les fidèles, et les pasteurs eux-mêmes (19), avec le plein pouvoir de gouverner l'Eglise universelle (20).

Donné à Reims, sous notre seing, notre sceau, et le contre-seing de notre secrétaire, le 24 février 1845.

THOMAS, archevêque de Reims. Par mandement de Son Excellence, PIERRE HANSSÉ, Chanoine, hon. etc.

Mgr. l'archevêque de Besançon a adressé à Mgr le cardinal de Bonald un acte de pleine et entière adhésion au jugement porté par son éminence contre les ouvrages de M. Dupin aîné.

On croit pouvoir assurer que plusieurs autres prélats se disposent à publier des adhésions semblables.

Dans peu de jours, Mgr. l'archevêque de Paris doit publier un écrit destiné à combattre les appels comme d'abus.

Affaires de Haiti.

On écrit des Cayes (île de Saint-Domingue) le 15 janvier : « Bien que nous soyons assez tranquilles, cependant nous ne serons pas encore si nous serons gouvernés par la constitution Boyer ou par la constitution Rivière, parce que ce n'est que depuis peu de temps que tous les partis de la république se sont soumis à Grévier, vieux noir qui a de bonnes intentions, et est heureusement entouré de quelques secrétaires intelligents.

« Dans ce moment, les dépenses de la république absorbent toutes les finances, et les finances ne proviennent que des droits de douane à l'entrée et à la sortie ; mais, comme on a attaché aux douanes des gens qui se soucient beaucoup plus de leurs intérêts que des intérêts de l'état, il ne reste presque rien à l'état pour faire aller son service et pour payer un état-major aussi nombreux que celui de la France pour une population de 6 à 700,000 âmes. On ne sait où tout cela conduira ; car la contrebande est faite dans tous les ports de la république, et si le gouvernement n'adopte pas le système de Boyer, qui était de réduire le nombre des grosses épauillettes, on ne parviendra jamais à faire ce qu'il faut pour acquiescer en dehors. Vous n'entendez jamais, lorsqu'on se balade dans les rues de cette ville, que les titres de commandant, lieutenant-général, etc., et tous des gens qui ne savent ni lire ni écrire, et qui prétendent pouvoir gouverner le pays !

« On ne pense pas que le gouvernement se dispose à attaquer l'est ou la jeune république dominicaine ; en attendant, les habitants de cette partie de l'île se fortifient ; et ils sont résolus de se défendre vaillamment plutôt que de se soumettre à leurs anciens oppresseurs.

« En résumé, ce sont les mulâtres qui, par leur jactance et leur haine pour les blancs, et surtout pour les Français, sont

- (17) Voyez le concile de Trente, sur la nécessité de l'institution canonique des ministres de l'Eglise, sess. xxiii, can. 7 ; sur le pouvoir de l'Eglise d'établir des empêchemens de mariage, indépendamment de la puissance civile, sess. xxiv, can. iii, iv, xii ; sur la profession religieuse, sess. xxv ; décret de Regularibus et Monialibus, sur les biens ecclésiastiques, sess. xxii ; de Regularibus, cap. xi, etc. — Voyez aussi la bulle Auctorem fidei de Pie VI, contre les actes du synode de Pistoie, et les constitutions et brefs du même pape contre les décrets de l'Assemblée nationale, au sujet de la constitution civile du clergé de l'an 1790, etc., etc.
(18) Luc. c. xii, v. 32.
(19) Joan., cap. xxi, v. 16 et 17.
(20) Concile de Florence de l'an 1439. — Voyez aussi les actes du concile de Lyon, de l'an 1274 ; du concile de Latran, de l'an 1215 ; de Constantinople, de l'an 869 ; de Nicée, de l'an 787 ; de Châlons, de l'an 481, etc. — Voyez enfin la constitution du pape Pie VI, Super soliditate patris, contre les erreurs du livre intitulé : Quis est papa ? etc., etc.

ne sortent pas... entrons de force. — On le verra, leur palais ! — Ces patients n'ont pas seulement une chapelle, — dit la voix de basse-taille, — M. le curé les a damnés. — Pourquoi donc qu'ils aiment un palais et nous des chenils ! — Les ouvriers de M. Harly prétendent que des chenils, c'est encore trop bon pour des canailles comme vous, — cria le petit homme à mine de furet. — Oui ! oui ! ils l'ont dit. — Alors, on brisera tout chez eux ! — On démoulinera leur maison. — On enverra la maison par les fenêtres. — Et après avoir fait chanter les soubrenettes qui font les béguéules, — s'écria Ciboule, — on les fera danser à coups de pierre sur la tête. — Allons... les Loups, attention, — cria le carrier d'une voix de Stentor, — encore une décharge, et les Dévorans ne sortent pas... à bas la porte. Cette motion fut accueillie avec des hurlemens d'une ardeur farouche, et le carrier, dont la voix dominait le tumulte, cria de tous ses poumons héréditaires. — Attention !... les Loups... pierre en main... et ensemble... Y êtes-vous ? — Oui ! oui !... nous y sommes... — Joue !... feu... Et pour la seconde fois, une nuée de pierres et de cailloux énormes, alla s'abattre sur la façade de la maison commune qui donnait sur les champs ; une partie de ces projectiles brisa les carreaux, qui avaient été épargnés lors de la première volée ; au bruit sonore et aigu des vitres cassées, se joignirent ces cris féroces, poussés à la fois, et comme en choc formidable par cette foule enivrée de ses propres excès : — Attention !... et mort aux Dévorans ! — Mais bientôt ces cris devinrent frénétiques, lorsqu'à travers les fenêtres défoncées, les assaillans aperçurent des femmes qui passaient et repassaient, courant épouvantées, les unes emportant des enfans, d'autres levant les bras au ciel en criant au secours ; d'autres enfin, plus hardies, s'avancèrent dehors des fenêtres, afin de tâcher de fermer les persiennes. — Ah ! voilà les fourmis qui démantèlent ! — s'écria Ciboule en se baissant pour ramasser une pierre, — faut les assaillir à coup de cailloux ! — Et la pierre, lancée par le même bras et assésée de la mégère, alla frapper une malheureuse femme qui, penchée sur la planche de la croisée, tentait d'attirer un volet à soi. — Tourbe !... j'ai mis dans le blanc, — cria la hideuse créature. — T'es bien nommée, Ciboule... tu touches à la boule, — dit une voix.

— Vive Ciboule ! — Sortez donc ! eh ! les Dévorans, si vous l'osez ! — Eux qui ont dit cent fois que les gens des environs étaient trop lâches pour venir seulement regarder leur maison, — dit le petit homme à mine de furet. — Et à cette heure ils osent ! — Ils ne veulent pas sortir, — cria le carrier d'une voix de tonnerre, allons les fumer ! — Oui... oui. — Allons enfoncer la porte... — Faudra bien que nous les trouvions. — Allons... allons... Et la foule, le carrier en tête, non loin duquel marchait Ciboule, brandissant un bâton, s'avancèrent en tumulte vers une grande porte assez peu élevée. Le terrain sonore trembla sous le piétinement précipité du rassemblement, qui alors ne cria plus ; on brüit confus, mais pour ainsi dire souterrain, semblait peut-être plus sinistrement que les cris féroces. Les Loups arrivèrent bientôt en face de cette porte en chêne massif. — Au moment où le carrier levait un formidable marteau de tailleur de pierre, sur l'un des battans... ce battant s'ouvrit brusquement. Quelques-uns des assaillans les plus déterminés s'élançèrent précipité par cette entrée ; mais le carrier se recula en étendant les bras, comme pour empêcher cette ardeur et imposer silence aux siens ; alors ceux-ci se groupèrent et s'entassèrent autour de lui. La porte entrouverte laissait apercevoir un gros d'ouvriers, malheureusement peu nombreux, mais dont la contenance annonçait la résolution ; ils étaient armés à la hâte de fourches, de pinces de fer, de bâtons ; Agricole, placé à leur tête, tenait à la main son lourd marteau de forgeron. Le jeune ouvrier était très-pâle ; on voyait, au feu de ses prunelles, la physionomie provocante, à son assurance intrépide, que le sang de son père bouillait dans ses veines, et qu'il pouvait, dans une lutte pareille, devenir terrible. Pourtant il parvint à se contenir, et dit au carrier d'une voix ferme : — Que voulez-vous ? — Bataille ! — cria le carrier d'une voix tonnante. — Oui... oui... mais Loups !... répéta la foule. — Silence !... mes Loups ! — cria le carrier en se retournant et en tendant sa large main vers la multitude. Puis s'adressant à Agricole : — Les Loups viennent demander bataille...

— Contre qui ? — Contre les Dévorans. — Il n'y a plus ici de Dévorans, — répondit Agricole, — il y a des ouvriers tranquilles... retirez-vous... — Eh bien ! voici des Loups qui mangeront les ouvriers tranquilles. — Les Loups ne mangeront personne, — dit Agricole en regardant en face le carrier qui se rapprochait de lui d'un air menaçant, — et les Loups ne feront peur qu'aux petits enfans. — Ah !... tu crois ? — dit le carrier avec un mépris féroce. Puis soulevant son lourd marteau de tailleur de pierre, il le mit pour ainsi dire sous le nez d'Agricole, en lui disant : — Et ça ? c'est pour rire ? — Et ça ? — reprit Agricole, qui d'un mouvement rapide se baissa et repoussa vigoureusement de son marteau de forgeron le marteau du tailleur de pierre. — Fer... contre fer, marteau contre marteau, ça me va, — dit le carrier. — Il ne s'agit pas de ce qui vous va, — répondit Agricole en se contenant à peine, — vous avez brisé nos fenêtres, épouvanté nos femmes, et blessé... peut-être à mort... le plus vieux ouvrier de la fabrique, qui en cet instant est entre les bras de son fils, — et la voix d'Agricole s'altéra malgré lui, — c'est assez, je crois. — Non ! les Loups ont plus faim que ça, — répondit le carrier, — il faut que vous sortiez d'ici... tas de sapons... et que vous veniez là, dans la plaine, faire bataille. — Oui ! oui ! bataille !... qu'ils sortent ! — Cria la foule, hurlant, et Agricole, agitant ses bâtons et étréoussant encore en se bousculant, le petit espace qui la séparait de la porte. — Nous ne voulons pas de bataille, — répondit Agricole, — nous ne sortirons pas de chez nous ; mais si vous avez le malheur de passer ceci, — et Agricole jetant sa casquette sur le sol, y appuya le pied d'un air intrépide. — Oui, si vous passez ceci, alors vous vous attaquez chez nous... et vous repousserez de tout ce qui arrivera. — Chez toi ou ailleurs nous aurons bataille ; les Loups veulent manger des Dévorans !... Tiens, voilà ton attaque ! — S'écria le sauvage carrier en levant son marteau sur Agricole. Mais celui-ci, se jetant de côté par une brusque retraite de corps, évita le coup et lança son marteau droit dans la poitrine du carrier qui trébucha momentanément, mais qui, bientôt raffermi sur ses jambes, se rua sur Agricole avec fureur, en criant : — A moi les Loups !

(La suite à demain.)

du cap de Bonne-Espérance, à un degré au nord de Table-Bay. La baie de Saldanha forme un des ports les plus commodes du monde. En conséquence de l'épuisement des couches de guano sur l'île d'Ichaboë, les prix de cet engrais, lors des dernières ventes à Liverpool, se sont élevés à 10 liv. st. la tonne (125 fl. les 1,000 kil.)

On sait que, lors de l'attaque de la Vera-Cruz par les Français, le général Santa-Anna eut une jambe enlevée par un boulet de canon. Cette jambe, portée triomphalement à Mexico, fut précieusement embaumée, et déposée dans un mausolée splendide, sur une des places de Mexico. A l'époque des derniers événements, cette dépouille de l'ex-président subit le sort de son ancien propriétaire; le monument qui la contenait fut abattu et la malheureuse jambe, après avoir été promenée dans les rues de la ville, fut jetée dans une citerne. Un portefaix qui l'avait suivie toute la journée, la ramassa et la vendit à un Anglais; celui-ci l'envoya à Londres où l'on doit en faire l'exhibition dans le fameux cabinet de figures en cire qui renferme des célébrités contemporaines de tous genres et les têtes de plusieurs grands criminels, conservées dans l'esprit-de-vin.

Une lettre reçue à Paris de Mende (Lozère) trace le plus affligeant tableau des résultats du froid dans ce département :

De mémoire d'homme on n'a vu dans la Lozère une aussi grande quantité de neige que cette année. La circulation est interrompue sur tous les points. C'est en vain que l'administration des ponts-et-chaussées a dépensé des sommes considérables pour rétablir les communications. Depuis un mois, nous n'avons vu aucune voiture; à peine les courriers porteurs de dépêches peuvent-ils passer à cheval. Tous les jours, les bruits les plus sinistres circulent dans la ville de Mende.

Tout récemment, un percepteur se rendant à Mende pour faire son versement, fut assailli par la tourmente, s'égarant dans les neiges, et depuis dix ou douze jours on n'en a plus eu de nouvelles, malgré les recherches de sa famille et de la justice. On a trouvé sur plusieurs points du département des cadavres dont les membres dispersés avaient été dévorés par des loups affamés. La rage de ces animaux est telle qu'ils s'élancent sur les chevaux que montent les cochers. Rien n'est affreux comme le tableau des malheurs journaliers qui portent la consternation dans le pays. On n'en finirait pas si on voulait énumérer tous ceux qu'on connaît jusqu'à ce jour. Heureux les voyageurs qui, après des fatigues inouïes et des dangers de toute espèce, sont parvenus à se rendre dans la ville hospitalière de Mende, d'où ils reprennent les diligences. La voiture cellulaire destinée à transporter les condamnés venant de Montpellier n'a pu dépasser notre ville; elle est ici depuis quinze jours sans espoir d'en sortir de longtemps.

Un crime abominable a été commis à Guebwiller (Haut-Rhin). Chrétien Jordy, jeune homme de vingt-un ans, ouvrier de fabrique, qui, du reste, s'était fait remarquer par sa docilité et son exactitude, est le fils aimé d'une famille dont l'état est voisin de la misère. Son père est aveugle depuis quatre ans, et sa mère, toujours malade, était presque constamment alitée. Dimanche 18 février, pendant que ses frères et sœurs étaient allés à la messe, le diable se donna la liberté de se livrer à ses passions. Il se précipita sur elle, la saisit au cou, qu'il serra avec violence, et l'étrangla. Epouvanté, lui-même de son horrible forfait, il se précipita au dehors pendant toute la journée autour de la ville. Le soir, il retourna au foyer paternel, et en pleurant, accusant son père, il avoua son crime. La gendarmerie, arrivée le lendemain, le compara de lui le même soir.

Un soldat est mort de froid dans la salle de police de Charleroi.

La cour d'assises de la Charente-Inférieure vient de condamner à la peine de mort le nommé Frugé, convaincu d'assassinat sur la personne de son beau-père, et la femme Frugé, sa mère, à la peine des travaux forcés à perpétuité, comme sa complice. Cette malheureuse, en attendant l'arrêt qui la frappait, s'est écriée : « Je suis innocente, je me suis accusée pour sauver mon fils ! »

On écrit d'Alger : Le 21 du mois dernier, à la nuit, le sénateur de cette province, don José Ryan, habitant Ouil, a été assassiné par six hommes armés; ils l'avaient d'abord amené dans un bois et lui avaient ordonné de faire apporter 2,000 piastres pour sa rançon. Cette somme n'ayant pas été fournie assez tôt, le malheureux sénateur a été assassiné. Six hommes et quatre femmes ont été arrêtés comme complices du crime.

Dans une des dernières séances du parlement, sir James Graham, en présentant un projet de bill tendant à modifier et à fixer la législation relative aux secours pour les pauvres dans les diverses paroisses, a déclaré qu'un dixième de la population de l'Angleterre (5,500,000 individus) reçoivent des secours, et que, depuis 1815, deux cent millions de livres sterling (5 milliards de fr.) ou un quart du capital de la dette publique, ont été perdus pour la taxe des pauvres, indépendamment des sommes versées par la charité publique ou particulière.

Un navire, en essayant, dans sa traversée de l'Amérique-Septentrionale, en Europe, le moyen suivant pour faire agir les pompes d'un navire, quand l'équipage n'est pas assez nombreux ou trop fatigué pour faire ce travail, surtout dans les gros temps. Il fixa, à 10 ou 12 pieds au-dessus de ses pompes, un espartre ou petit mat, dont l'un des bouts s'étendait par-dessus le bord; chaque extrémité était munie d'une pontie, dans laquelle il fit passer une corde adaptée d'une part à la tige de la pompe, et portant de l'autre une tonne jaugeant 110 gallons, et contenant 60 à 70 gallons d'eau.

Ce tonneau qu'on jetait à la mer faisait l'effet d'un poids de balance s'élevant ou s'abaissant à chaque roulis. Quand le navire roulait à bâbord, ou quand de la mer élevait le tonneau, la corde se relâchait et les pistons des pompes descendaient. Par le mouvement contraire, le navire élevait les pistons et l'eau se déchargeait. On parvint ainsi à vider le navire en quatre heures, et à soulager l'équipage.

L'idée de se servir de l'agitation des vagues comme moteur, n'est pas nouvelle, et en France, plusieurs tentatives ont été faites à ce sujet.

POST-SCRIPTUM.

Le courrier ne nous arrive qu'au moment où nous mettons sous presse. Voici les nouvelles qu'il apporte :

Paris, 3 mars.

Comme nous l'avons dit hier, M. le ministre des finances a donné à la commission du budget de longues explications sur la conversion de la rente cinq pour 100 et sur les motifs qui font penser au gouvernement que cette importante opération doit être encore ajournée. Mais M. Lacave-Laplagnes a terminé en déclarant qu'il était autorisé à prendre et qu'il prenait l'engagement de présenter un projet de loi de conversion à l'ouverture de la session prochaine.

Jamais une promesse aussi formelle n'avait été faite par le gouvernement. Il semble néanmoins que le chambre n'est pas disposée à s'en contenter, car une proposition a été déposée évidemment de l'aveu du ministre, par un député conservateur, M. Muret de Bord, afin de prévenir une proposition préparée par plusieurs députés de la gauche. M. Muret de Bord propose la conversion en 4 1/2 p. c. ou le remboursement au pair.

A la séance du 3 mars de la chambre des Pairs, M. Laplagne Barris, rapporteur de la commission sur les fonds secrets, expose que les ministres du roi appelés dans le sein de la commission, ont donné des explications qui l'ont complètement satisfaite.

M. le président consulte la chambre pour la fixation du jour de la discussion. Plusieurs voix s'élevèrent. D'autres voix: Jeudi. M. de Roissy se lève et dit que pour les convenances et pour de si graves intérêts, il importe que la chambre ait au moins le temps moral, et c'est à dessein qu'il emploie cette expression, de lire un projet qui embrasse de si hautes questions. Il demande en conséquence que la discussion soit fixée à jeudi. La chambre consultée fixe la discussion à mercredi.

M. le général Gourgaud lit le rapport de la commission sur le projet de loi relativement à la translation aux invalides des restes des grands-maréchaux du palais impérial, Duroc et Bertrand. La commission propose l'adoption pure et simple du projet de loi.

La chambre ordonne l'impression et la distribution du rapport, puis elle se retire dans ses bureaux pour examiner le projet de loi présenté par le gouvernement et relatif au régime des douanes dans les Antilles françaises; et pour nommer s'il y a lieu la commission à laquelle sera renvoyé ce projet de loi.

A la chambre des députés, séance du même jour, M. le ministre des finances prend la parole pour demander un changement dans l'ordre du jour. M. dit-il, la chambre a fixé à mercredi la discussion de la proposition de M. de Rémusat sur les incompatibilités.

M. de Rémusat annonce qu'il ne voit aucun inconvénient dans l'ajournement demandé.

M. le président. Il n'y a point d'opposition de la part de la chambre. Le changement d'ordre du jour est prononcé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la pension de retraite. La discussion générale est ouverte. Demain nous en donnerons le résumé.

La commission du budget a tenu aujourd'hui sa 19^e séance. Le ministre des finances sur la question du remboursement des rentes 5 pour cent. La discussion a été longue et animée. Les membres, s'étant promis de garder le secret sur la résolution de la commission jusqu'après la clôture de la bourse, rien n'a transpiré au dehors.

Les bureaux de la chambre examineront demain la proposition déposée par M. Muret de Bord sur la question du remboursement des rentes et divers autres projets de loi.

La commission du budget a décidé, à l'unanimité moins une voix, qu'elle était d'avis de l'opportunité du remboursement à cette session même.

La Bourse a été extrêmement animée aujourd'hui, tant sur les fonds publics que sur les actions des chemins de fer. Les articles des journaux sur la question de la conversion du 5 p. c. ont déterminé sur ce fonds une baisse de 1 p. c. A l'ouverture de la Bourse la baisse avait été plus forte, mais les cours se sont relevés à la clôture. Le comptant est à 120.40.

On écrit de Vittoria, le 21 courant :

L'enquête commencée contre les conspirateurs de Vittoria, se poursuit avec activité. On ne connaît pas encore les ramifications de ce projet, et l'on penche à croire que ce n'est qu'une tentative isolée.

Le capitaine-général a fait venir à Vittoria les bataillons provinciaux qui étaient cantonnés dans les environs; et après avoir fait former les troupes en carré, il leur a adressé une allocution.

On lit dans le *Diario Mercantil* du 22 février, que les troubles qui ont eu lieu à Valence n'ont rien de politique, et n'ont été causés que par une animosité entre les régiments de Lérida et les artilleurs de la garnison.

El *Castellano* semble prophétiser des malheurs. Il dit que l'on craint une réaction dont la conséquence serait de livrer le royaume à la révolution. Il fait un appel au patriotisme des Espagnols. *El Clamor Publico* semble croire que l'on songe à réorganiser une garde-royale. *El Tiempo* applaudit à la détermination du gouvernement espagnol d'envoyer à Montevideo une expédition.

Bourse de Madrid du 24 février.

3 p. c. 33¹/₂ au compt. ; 34¹/₂ à 60 j. — 5 p. c. 25¹/₂ à 60 j. — Dette sans intérêt 7¹/₂ à 60 j.

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 6 mars 1845.

Au bénéfice de la caisse générale des Pauvres. Places fixes, disponibles, et entrées de faveur généralement supprimées.

Norma.

grand-opéra en 4 actes, traduit de l'Italien par M. E. Monnier, Musique de Bellini.

La Marquise de Carabas.

Vaudeville en un acte, par MM. Bayard et Dumanoir. On commencera à SEPT heures.

ANNONCES

LES FRERES VAN CLEEF, exposeront en vente publique Lundi 7 Avril 1845 et jours suivants, au Boschkant, section J. n. 87, à La Haye, à onze heures du matin, sous le ministère du Notaire J. W. v. d. Bergh, **Une Petite Bibliothèque**, non moins choisie, qu'intéressante, formée avec goût et des soins consciencieux, depuis nombre d'années, par un Amateur de distinction.

Les libraires Vendeurs ne craignent pas de fixer l'attention particulière des Bibliophiles, sur cette belle et vraiment curieuse collection de beaux livres, dont le choix des éditions, la condition des exemplaires, le tirage des Gravures ou Estampes, et surtout l'élégance des reliures, ne laissent rien à désirer. Donner ici une énumération des principaux articles que contient ce bel ensemble, serait faire tort aux autres, dont beaucoup mériteraient la même distinction; les amateurs sont ainsi priés de s'adresser au Catalogue, qui se distribue à 25 cents, tant chez eux, qu'à leur maison à Amsterdam.

J. HYMANS, HORLOGER,

confectionne et répare tous ouvrages mécaniques d'horlogerie et autres tels que Montres en tous genres, Pendules, Lampes mécaniques à quartz, système qu'elles appartiennent. Enfin tous objets de mécanique à quel usage qu'ils puissent servir. Sa demeure est au premier étage au coin de la rue dite *Kleine Heerenstraat*.

SIROP DE DIGITALE, de LABÉLONIE, pharmacien à Paris.

Ce sirop est toujours le médicament prescrit avec le plus de succès par les meilleurs médecins contre les **Maladies du Cœur**, (palpitations) et les divers **Hydropisies** aiguës ou modifiées en peu de jours, ainsi que contre les asthmes et catarrhes chroniques, les rhumes et toux opiniâtres. Il se vend qu'en bouteilles recouvertes d'une capsule portant ces mots: *Sirope de Digitale de Lablondrie*. — Prix: 5 et 3 fr.

Pharmaciens dépositaires: Rotterdam, E. van Santen Koff, dépositaire-général pour toute la Hollande, et auquel toutes les demandes doivent être adressées; Arnhem, F. Romeyn; Bois-le-Duc, Med. M. D. Bosch; Breda, A. P. Maassen; H. J. van den Goorberg; à La Haye, Stolker; Maastricht, Grossier; Middelbourg, Bleek de Ligny; Nimègue, J. H. Couwen; Utrecht, A. P. Milius et dans presque toutes les pharmacies.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 4 Mars.

	Int.	3 mars	4 mars	5 mars
Dette active	2	—	64	—
Dito dito	3	—	78	—
Dito dito	4	—	99	—
Dito dito	5	—	—	—
Dito des Indes	5	—	—	—
Dito dito	4	—	99	—
Syndicat	4	—	100	—
Dito	4	—	93	—
Société de Commerce	4	—	149	149
Chemin de fer de Hollande	4	—	109	—
Act. du Chemin de fer Holland.	4	—	119	—
Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Oblig. Hyp. de 1798 & 1816	108	—	108	108
Dito dito 1828 & 1829	108	—	108	—
Inscrip. au Grand Livre	6	—	—	—
Certificats au dito	6	—	78	—
Dito inscriptions 1821 & 1823	5	—	199	—
Emprunt de 1840	4	—	92	—
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	91	—
Passive	—	—	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—	—
Delfrad	—	—	—	—
Ardois	5	24	24	24
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
Dito métalliques	5	—	111	111
Dito dito	3	—	81	—
France	3	—	—	—
Pologne	—	—	—	—
Brésil	—	—	—	—
Portugal	—	—	—	—
Obligations à Londres	—	62	62	62

Le 4 p. c. hollandais était plus recherché, et a donné lieu à quelques opérations.

Les cours des actions de la Société de Commerce ont subi de fortes fluctuations; ils ont été offerts à 150, et ont remonté à 149 p. c.

Les opérations en fonds espagnols étaient très animées, surtout en ardois indéterminés et 3 p. c. intérieur, qui étaient de nouveau demandés et haussés.

Les portugais étaient également plus recherchés.

Les mexicains ont donné lieu à beaucoup d'affaires et restaient fort demandés.

Cours de l'argent: Prêt à garantie 3 p. c.; prol. 3¹/₂ à 5 p. c.; escompte 2¹/₂ p. c. Derniers prix à 5 heures: 2¹/₂ p. c. 64; Société de Commerce 149; Ardois 24.

Bourse de Paris du 3 Mars.

	Int.	1 mars	2 mars	3 mars
France	—	—	120 70	—
(Cinq pour cent	—	—	95 10	—
(Trente pour cent	—	—	—	—
Emprunt Ardois	—	—	—	—
Anc. différée	—	—	—	—
Espagne	—	—	—	—
(Nouv. dito	—	—	—	—
(Passive	—	—	—	—
Naples	—	—	—	—
(Certificats Falconet	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—
(Dette active	—	—	—	—
(Dette active	—	—	—	—
Belgique	—	—	—	—
(Dito	—	—	—	—
(Banque belge	—	—	—	—
États-Unis	—	—	—	—
(Obligations de la Banque	—	—	—	—

Bourse d'Anvers du 4 Mars.

Métalliques, 5 p. c. 115; A. — Naples, 5 p. c. — Ardois, 5 p. c. 24; A. — Dette différée ancien, 8 p. c. — Passive, 5 p. c. — Lots de Dease, 69 p. c. — Cours après la Bourse (2¹/₂ heures), Ard. 24 p. c. A.

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, *Lage Nieuwmarkt*. Déposit-général à Amsterdam chez M. Schoneveld et *Franz Heursteeg*; et à Rotterdam, chez S. van der *Spaar*.